

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N° CL280

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, Mme Belluco, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

ARTICLE 10

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Alinéa 3

Après les mots "des élus locaux", insérer les mots ", avec un minimum de 30 heures par an d'autorisation d'absence exceptionnelles rémunérées pour les élus ayant des délégations ou étant adjoint dans une commune, et un minimum de 20 heures par an pour les autres élus."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement cherche à instaurer le minimum de temps dégagé pour les fonctions électives des élus locaux.

L'engagement des élus locaux ne peut se faire sans un aménagement, un équilibre entre leur activité professionnelle, leur vie familiale.

Afin de favoriser la diversité des profils des élus, il convient de permettre au plus grand nombre de participer pleinement au temps de conseil, de commission de leur communes. Le groupe écologiste solidarité et territoires propose que les conventions mentionnées à l'article 10 du présent projet de loi fassent apparaître un minimum d'heures d'absence accordées à l'élu pour l'exercice de son mandat.